

COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°57V/2022

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT le caractère répétitif des travaux de marquage au sol par l'entreprise SERI sur l'ensemble des voies de la commune de Quinsac du 07 juillet au 20 juillet 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 – l'entreprise SERI est autorisée à occuper le domaine public routier communal aux fins de réaliser le marquage au sol sur l'ensemble des voies communales, du 07/07/2022 au 20/07/2022.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté n'autorise pas la réalisation de tranchées sur la chaussée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 – La circulation se fera en demi-chaussée et le stationnement sera interdit le temps des interventions.

ARTICLE 5 – L'entreprise devra assurer la déviation, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leurs habitations et de laisser l'accès aux services publics.

A Quinsac le 01/07/2022



Le Maire,
L. FAYE
Lionel FAYE